



Lyon, le 25 juillet 2022

Décision n°2022-126 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Vienne au nom des intéressé(e)s en date du 23 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	AKOUMBA	Marguerite
Madame	BEN SAGA	Rachida
Madame	BIJNS	Solène
Madame	BORTOLOTTI	Christelle
Madame	BOYET	Karine
Madame	CAPPELLO	Evelyne
Madame	COLLET	Tessa
Madame	DE JESUS CARDOSO	Marie
Madame	GALVANE	Dominique
Madame	JAY	Isabelle
Madame	LANGVIN	Ophélie
Madame	MARICHAL-ROSIERE	Pauline
Madame	REBOUD	Mickaëlla
Madame	SEGHIR	Sabah
Madame	TEDDE	Ornella
Madame	VINAY	Marilyne

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER